



Autorité de Régulation des  
Télécommunications et des Postes

## **L'ARTP AMELIORE LES CONDITIONS D'EXERCICE DES FOURNISSEURS DES SERVICES A VALEUR AJOUTEE**

Dans le cadre de la poursuite des travaux relatifs à l'amélioration des conditions des Fournisseurs de Service à Valeur Ajoutée (FSVA) et fidèle à sa dynamique constante de promouvoir l'innovation dans le secteur des communications électroniques, l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP), permet à travers l'accès de ces acteurs aux catalogues d'interconnexion des opérateurs de télécommunications de renforcer leur espace économique.

En effet, après l'ouverture des codes USSD en 2018 et l'introduction d'une offre de référence y afférente dans les catalogues d'interconnexion des opérateurs en 2019, l'ARTP vient d'approuver par décisions n°2023-015 / n°2023-016 / n°2023-017 du 26 septembre 2023 portant approbation des catalogues d'interconnexion des opérateurs SONATEL, Saga Africa Holdings Limited et Espresso Sénégal de nouvelles offres voix et SMS dédiées aux fournisseurs SVA. L'introduction de ces nouvelles offres (SMS et Voix) et la baisse des tarifs des services USSD constituent cumulativement un pilier majeur dans la mise en œuvre de la stratégie 2020-2023 de développement des services numériques de l'ARTP et a pour objectif principal de :

- encadrer davantage les relations entre les acteurs de la chaîne de valeur ;
- prendre en charge les besoins exprimés par nos champions nationaux du numérique et renforcer leur accompagnement ;
- promouvoir les services innovants.

L'ARTP a aussi fixé des SLA aux opérateurs concernant les services à destination des fournisseurs SVA, notamment en termes de disponibilité de leurs plateformes voix et SMS.

En outre, l'ARTP a mis en place un cadre permanent d'échanges et de concertation avec les fournisseurs SVA par le truchement du Comité de Développement des SVA, revu et a mis à jour le cadre réglementaire relatif aux SVA en introduisant de nouveaux acteurs sur ce marché, en l'occurrence les agrégateurs et les fournisseurs de services « machine to machine » (M2M) entre autres.

Le tableau ci-après illustre les nouvelles offres ainsi que l'évolution des tarifs des services de l'USSD :

<b>Prestation technique</b>	<b>Paliers</b>	<b>Tarif-On Net</b>	<b>Tarif-Off Net</b>
<b>Acheminement d'un SMS émis par un FSVA</b>	<250.000 SMS/mois	4 FCFA par SMS	5 FCFA par SMS
	Entre 250 000 et 500.000 SMS/mois	3 FCFA par SMS	4 FCFA par SMS
	>500.000 SMS/mois	2 FCFA par SMS	3 FCFA par SMS
<b>Acheminement d'un SMS vers un FSVA</b>	<250.000 SMS/mois	4 FCFA par SMS	5 FCFA par SMS
	Entre 250.000 et 500.000 SMS/mois	3 FCFA par SMS	4 FCFA par SMS
	>500.000 sms/mois	2 FCFA par SMS	3 FCFA par SMS
<b>Départ d'appel vocal vers un FSVA</b>		25 FCFA par minute	30 FCFA par minute
<b>Terminaison d'appel vocal depuis un FSVA</b>		25 FCFA par minute	30 FCFA par minute
<b>Evolution des tarifs des services de l'USSD</b>			
<b>USSD</b>	<250.000 sessions/mois	5 FCFA par session USSD	
	Entre 250.000 et 500.000 sessions/mois	4 FCFA par session USSD	
	>500.000 sessions/mois	3 FCFA par session USSD	

Pour rappel, les tarifs hors taxe appliqués par les opérateurs de communications électroniques aux FSVA, au titre des frais d'accès, de frais de maintenance et de support ne sauraient dépasser les plafonds ci-dessous :

<b>Composante</b>	<b>Fournisseur de SVA</b>
<b>Frais d'accès</b>	280 000 FCFA
<b>Redevance mensuelle</b>	20 000 FCFA HT / mois
<b>VPN (Redevance annuelle)</b>	12 500 FCFA HT/ mois

Les mesures susmentionnées contribueront de façon significative à la diversification des offres et à l'accès plus soutenable, en faveur des utilisateurs, aux prestations de communications électroniques.

**Le Directeur général**

**Abdoul Karim SAL**